



DÉMARRAGE EN ACÉRICULTURE

AIDE-MÉMOIRE

Document préparé et mis à jour par :

Cyndelle Gagnon, agronome, Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

David Lapointe, ingénieur forestier, Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ

Éric Roy, technicien agricole et en écologie, Direction régionale de la Capitale-Nationale et Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ

Gabriel Weiss, agronome, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

Rachel Proulx, technicienne agricole, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, MAPAQ

Serge Dionne, conseiller en communication, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, MAPAQ

Une initiative de la Table sectorielle en acériculture, avec la collaboration des conseillers en relève et en établissement agricole, des conseillers en production biologique et de la Direction adjointe à l'enregistrement et aux taxes du MAPAQ.

Édition

Direction des communications

Photographies

MAPAQ

www.freepik.com

Dépôt légal : 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-555-01271-4 (PDF, 3^e édition, 2025)

ISBN 978-2-550-91342-9 (PDF, 1^{ère} édition, 2022)

© Gouvernement du Québec

La reproduction totale ou partielle du présent document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
QUELQUES QUESTIONS À SE POSER	5
1. CONNAISSANCE DU SECTEUR	6
2. PLAN D’AFFAIRES	7
3. MODÈLES D’ENTREPRISE ACÉRIQUE	7
4. ENREGISTREMENT D’UNE EXPLOITATION AGRICOLE AU MAPAQ	8
5. TERRES PRIVÉES OU PUBLIQUES	9
6. ÉRABLIÈRE AVEC OU SANS CONTINGENT	10
7. SERVICES-CONSEILS TECHNIQUES	11
8. ACCOMPAGNEMENT ET APPUI FINANCIER DE LA RELÈVE AGRICOLE	12
9. FINANCEMENT, ASSURANCE ET PROTECTION DU REVENU	12
10. AMÉNAGEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION	13
11. CERTIFICATION BIOLOGIQUE	13
12. MISE EN MARCHÉ, TRANSFORMATION ET AGROTOUTISME	14



INTRODUCTION

Vous songez à vous établir en acériculture? Il vous faudra entreprendre certaines démarches afin d'obtenir le maximum de renseignements avant la réalisation de votre projet.

La présente publication contient l'information dont vous avez besoin pour mener à bien votre projet. Cet aide-mémoire n'est pas exhaustif et n'a pas force de loi.

QUELQUES QUESTIONS À SE POSER

L'érablière

- > Existe-t-il un plan d'aménagement forestier ou encore un diagnostic de l'état de santé de l'érablière?
- > Combien comporte-t-elle d'entailles exploitées et potentielles?
- > Existe-t-il un plan d'érablière avec contours géolocalisés?
- > L'érablière détient-elle du contingent?
- > Quels sont les chemins d'accès pour se rendre sur les lieux?
- > L'électricité est-elle disponible sur le site de l'érablière?
- > Quelles sont la superficie et la topographie de l'érablière?
- > Y a-t-il présence de zones particulières ou protégées (ex. : milieux humides)?

La cabane à sucre

- > Est-ce que les bâtiments existants sont toujours adéquats (ex. : année de construction, solidité de la charpente, dimensions, isolation, aménagement intérieur)?
- > Est-ce que des agrandissements ou des améliorations (ex. : électricité) seront nécessaires?
- > La cabane à sucre répond-elle aux besoins que nécessitent la production acéricole et le type de mise en marché visé?
- > Si une cabane à sucre doit être construite et aménagée, disposez-vous de toutes les informations disponibles et des autorisations requises pour réaliser le projet?
- > Est-ce que les lois et les règlements sont respectés (ex. : Commission de protection du territoire agricole [CPTAQ], ministère des Ressources naturelles et des Forêts [MRNF], ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs [MELCCFP], MRC et municipalités, etc.)?

Les infrastructures de production et les équipements

- > Dans le cas où la tubulure est absente, avez-vous un plan d'installation?
- > Est-ce que le système de collecte de sève d'érable, ses composants et son installation actuels sont adéquats (ex. : année d'installation, calibre des tubes, diamètre et type de chalumeaux, longueur des chutes, réservoirs, etc.)?
- > Quels équipements sont présents dans la cabane (ex. : évaporateur, concentrateur, presse à sirop, sirotier, etc.) et qu'en est-il de leur état et de leur efficacité?
- > Les équipements possédés répondent-ils aux standards d'hygiène et de salubrité requis en production acéricole (ex. : Règlement sur les aliments, entente californienne sur le plomb, Normes biologiques canadiennes)?

Le projet

- > Des investissements sont-ils envisagés à court, à moyen et à long terme?
- > La rentabilité du projet et la capacité de remboursement ont-elles été évaluées?
- > Quels sont vos objectifs de production?
- > Quels sont les rendements probables de l'érablière?
- > Est-ce qu'il y aura production pour la vente d'eau d'érable, de sirop en vrac ou de sirop au détail?
- > Envisagez-vous de faire des produits transformés (ex. : beurre d'érable, tire d'érable, sucre granulé)?
- > Combien de temps désirez-vous investir dans votre projet et avez-vous des ressources humaines disponibles?
- > Souhaitez-vous obtenir une certification biologique?

1. CONNAISSANCE DU SECTEUR

Avant de vous lancer dans un projet de démarrage, une bonne connaissance du secteur est un atout. Pour vous aider, consultez les sites Internet et les divers documents ci-dessous.

- > [Survol de la production acéricole au Québec](#)
- > [Journées acéricoles du MAPAQ et ses partenaires](#)
- > [Agri-Réseau - Érable](#)
- > [Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec \(CRAAQ\) - documents liés à l'acériculture](#)
- > [Producteurs et productrices acéricoles du Québec \(PPAQ\)](#)
- > [Centre ACER](#)
- > [Cahier de transfert technologique en acériculture](#)
- > [Invest-Acer : Outil d'aide à l'analyse de l'investissement en acériculture](#)

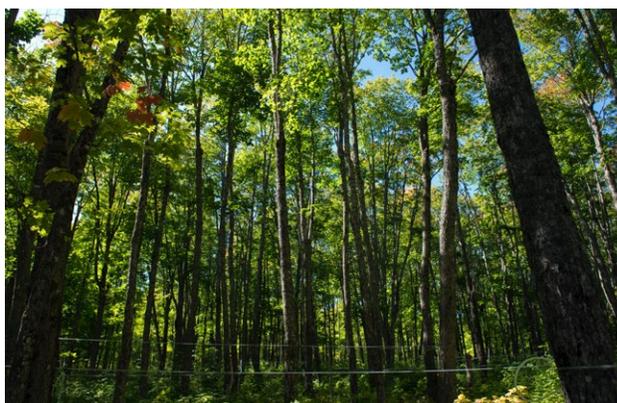


Les conseillers et les conseillères en acériculture du MAPAQ peuvent également vous accompagner dans vos démarches. Pour savoir où est le bureau le plus près de chez vous, consultez le site Internet du [Ministère](#).

Voici une liste de quelques établissements ou organismes offrant de la formation en acériculture :

Diplôme d'études professionnelles (DEP)

- > [Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs](#)
- > [Centre de formation professionnelle Le Granit](#)
- > [Maison familiale rurale du Granit](#)
- > [Centre de formation professionnelle de Coaticook](#)
- > [Centre de formation agricole Saint-Anselme](#)



Attestation d'études collégiales (AEC)

- > [Cégep de La Pocatière](#)

Autres formations :

- > [Institut de technologie agroalimentaire du Québec \(ITAQ\)](#)
- > [Collectifs régionaux en formation agricole](#)
- > [Centre ACER](#)

2. PLAN D'AFFAIRES

L'exploitation d'une érablière nécessite beaucoup d'investissements. C'est pourquoi la préparation d'un plan d'affaires est importante. Ce document vous sera utile dans toutes vos démarches.

Plusieurs modèles de plans d'affaires existent :

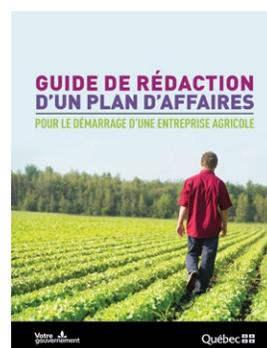
- > [Modèle du MAPAQ](#) (modèle privilégié par les conseillers en relève du Ministère)
- > [Modèle du CRAAQ](#)
- > [Modèle de La Financière agricole du Québec \(FADQ\)](#)

DES QUESTIONS?

Voici une proposition de [démarche](#) pour réussir votre projet agricole. Il est fortement recommandé de vous faire accompagner par un conseiller en gestion qui peut d'ailleurs être un expert en services-conseils dans un réseau [Agriconseils](#).

Vous trouverez sur les sites Web du [CRAAQ](#) et d'[Agri-Réseau](#) des documents pertinents de nature technique ou économique. Sur le site Web des PPAQ, on trouve également une [étude technico-économique de secteur](#).

Vous pouvez aussi communiquer avec votre MRC, le centre local de développement (CLD), le centre d'aide aux entreprises (CAE) ou la société d'aide au développement des collectivités (SADC) de votre secteur.



3. MODÈLES D'ENTREPRISE ACÉRICOLE



Outre la production de sirop d'érable par un exploitant agricole, il existe plusieurs autres modèles d'affaires en acériculture. En voici quelques-uns (adaptés de Pelletier, 2021¹) :

- > Faire bouillir en commun et répartir les revenus;
- > Faire bouillir à forfait, puis commercialiser son propre sirop d'érable;
- > Vendre du concentré d'eau d'érable à un autre exploitant;
- > Vendre de l'eau d'érable à un autre exploitant;
- > Louer des entailles à un autre exploitant.

En lien avec ces différents modèles d'affaires, certains outils existent et permettent de mieux planifier vos activités acéricoles :

- > Le [Convertisseur acéricole](#) du Centre ACER;
- > Les [équivalences de conversion](#) du MAPAQ.

¹ PELLETIER, Martin avec la collaboration de Luc LAGACÉ (mai 2021). « Un survol des différents modèles d'affaires en acériculture », Forêts de chez nous, Centre ACER, p. 12-15.

4. ENREGISTREMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE AU MAPAQ

Numéro d'identification ministériel (NIM) de type « exploitant agricole » : si vos revenus agricoles bruts atteignent 5 000 \$ ou plus par année, vous pourriez obtenir le statut d'exploitant agricole.

Pourquoi enregistrer son exploitation agricole?

- > Pour bénéficier de l'aide financière offerte par l'entremise des différents programmes du MAPAQ.
- > Pour profiter des avantages financiers liés à la reconnaissance comme exploitation agricole, par exemple un crédit de taxes foncières municipales et scolaires en zone agricole, une réduction des frais d'immatriculation des véhicules de ferme, une exonération des droits de mutation à l'achat de terrains et de bâtiments agricoles à l'intérieur d'une période d'un an, une limitation de la valeur imposable aux fins de l'évaluation foncière scolaire, etc.

Afin de procéder à l'enregistrement de votre exploitation agricole, il vous faut notamment :

- > être propriétaire ou locataire d'une terre;
- > avoir un avis d'imposition municipale ou un bail de location;
- > détenir un certificat de contingent, le cas échéant;
- > avoir des preuves de revenus agricoles.

Pour plus d'informations, consultez la page sur [l'enregistrement des exploitations agricoles](#) sur le site Web du gouvernement du Québec. Vous pouvez aussi communiquer avec la Direction adjointe à l'enregistrement et aux taxes du MAPAQ au 1 866 822-2140.

NIM aspirant agriculteur : si vos revenus agricoles n'atteignent pas 5 000 \$ ou plus par année, mais que le projet est sérieux et vous permettra de générer ce revenu à court terme, vous pourriez obtenir un NIM de type « aspirant agriculteur ».

Pourquoi obtenir ce NIM?

- > Afin d'obtenir de l'aide financière pour des services techniques ou en gestion de la part de professionnels accrédités dans un [réseau Agriconseils](#). Ces derniers pourraient notamment réaliser un plan d'affaires, un plan d'érablière, etc.

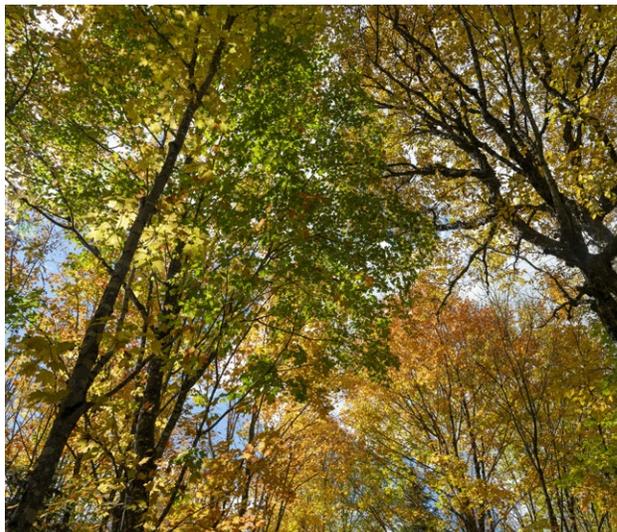
Il s'agit d'un NIM à utilisation limitée et spécifique qui est délivré par le MAPAQ selon certaines conditions. Contactez votre [conseiller en relève et en établissement agricole régional](#) pour en savoir davantage.

5. TERRES PRIVÉES OU PUBLIQUES

Une érablière peut être exploitée en territoire privé ou public (sur les terres de l'État). La localisation du site d'exploitation détermine les lois et les règlements qui s'y appliquent. De plus, l'érablière peut se retrouver en zone agricole.

En terres privées, l'exploitant sera assujéti aux lois municipales (abattage d'arbres) ou encore à des règlements comme le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). Le démarrage d'un projet acéricole sur une terre privée nécessite souvent plus d'investissements en raison de l'achat du fonds de terre.

L'exploitation d'une érablière sur une terre publique exige, quant à elle, un [permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles](#) délivré par le MRNF. L'octroi d'un permis est conditionnel à l'obtention d'un contingent (voir la [réglementation des PPAQ sur les contingents](#)).



Aussi, il est requis de consulter le MRNF avant toute construction ou modification des installations de production ou encore avant de réaliser des aménagements forestiers. Le [document de référence *Connaissances de base en aménagement des érablières exploitées à des fins acéricoles*](#) produit par ce ministère est un bon point de départ.

Les terres publiques sont assujétiées au [régime forestier](#) et donc à l'application de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et de ses règlements.

DES QUESTIONS?

Vous pouvez consulter le site Internet du [MRNF](#) pour connaître le bureau le plus près de chez vous et contacter un conseiller ou une conseillère.

6. ÉRABLIÈRE AVEC OU SANS CONTINGENT

La mise en marché axée sur la vente de sirop d'érable en grands contenants et la vente en petits contenants par un intermédiaire est régie par l'agence de vente et par le [Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec](#).



Avec contingent

Si vous souhaitez vendre votre sirop d'érable en vrac, dans de grands contenants de plus de 5 litres ou de 5 kilogrammes, ou encore dans de petits contenants par l'entremise d'un intermédiaire (épicerie, dépanneur, restaurant, etc.), vous devez détenir du contingent. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site des [PPAQ](#).

Sans contingent

Si vous désirez faire de la vente directe de sirop d'érable aux consommateurs en petits contenants de 5 litres ou de 5 kilogrammes et moins, vous pouvez exploiter une érablière sans contingent. La vente de sirop d'érable en petits contenants sans contingent est permise dans les cas suivants :

- > vente directe à la ferme;
- > vente dans un marché public;
- > vente sur un site Internet.

Il est important de consulter la réglementation à jour auprès des PPAQ.

Eau d'érable

Pour la vente et l'achat d'eau d'érable, il est nécessaire d'obtenir un [contingent](#). Si votre objectif est la vente d'eau d'érable pour consommation, il est fortement suggéré de contacter les PPAQ afin d'en savoir davantage sur la certification [NAPSI](#) et les marques proposant de l'eau d'érable certifiée.

DES QUESTIONS?

Vous pouvez consulter les différents règlements ainsi que la liste des [acheteurs autorisés par les PPAQ](#) pour ce qui est du sirop en vrac ou de la production sous contingent.

7. SERVICES-CONSEILS TECHNIQUES

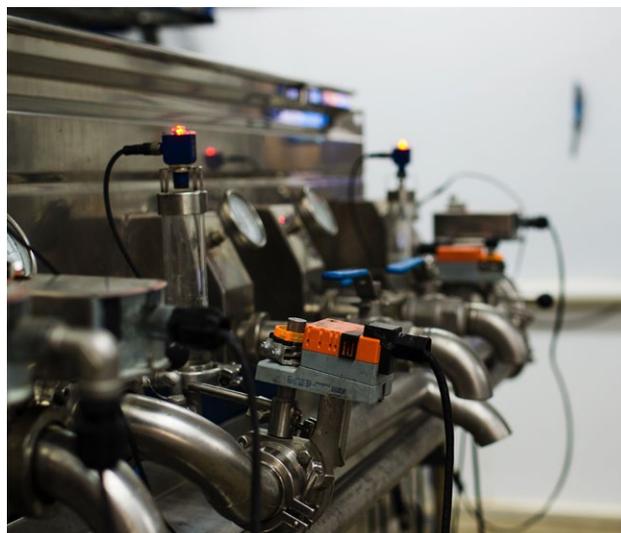
Les conseillers acéricoles accrédités au [réseau Agriconseils](#) (ingénieur forestier, agronome, technologiste agricole, etc.) offrent les services suivants pour lesquels vous pourriez bénéficier d'un soutien financier :

- > inventaire, état et analyse des équipements acéricoles que vous possédez;
- > amélioration de la tubulure;
- > amélioration du rendement de l'érablière (de l'entaille jusqu'au produit fini);
- > évaluation et amélioration de la qualité du sirop;
- > accompagnement dans la transition biologique, etc.

Des ingénieurs forestiers peuvent également offrir plusieurs types de services tels que :

- > un plan d'érablière;
- > une évaluation de l'aménagement acérico-forestier et du martelage;
- > un diagnostic sur la santé de sols et celle de l'érablière;
- > une évaluation du potentiel acéricole, etc.

Par ailleurs, pour obtenir une liste des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, vous pouvez consulter le site Internet du [MRNF](#).



8. ACCOMPAGNEMENT ET APPUI FINANCIER DE LA RELÈVE AGRICOLE

L'accompagnement de la relève en agriculture est une priorité pour le MAPAQ. Vous pouvez communiquer avec un [conseiller en relève et en établissement agricole](#) et un conseiller acéricole du MAPAQ de votre région pour vous accompagner lors de la réalisation de votre projet.

De manière spécifique, plusieurs [informations destinées à la relève agricole](#) sont disponibles en ligne. Certains programmes d'aide financière du [MAPAQ](#) et de la [FADQ](#) permettent d'appuyer la relève. Notez cependant que les programmes évoluent. Il est important de s'assurer de consulter les documents à jour qui présentent les programmes. Des critères d'admissibilité peuvent être pris en considération, tels que la formation, l'expérience ou l'âge.



9. FINANCEMENT, ASSURANCE ET PROTECTION DU REVENU

Une fois votre plan d'affaires réalisé, vous devez aborder l'étape du financement. Plusieurs documents peuvent être demandés comme un plan d'affaires, un budget présentant des prévisions budgétaires, un bilan personnel, etc.



Pour obtenir plus d'informations, notamment en ce qui a trait aux prêts agricoles ou forestiers et aux garanties de prêt, vous pouvez communiquer avec les institutions financières ou les organismes suivants :

- > [La FADQ](#)
- > [Financement agricole Canada \(FAC\)](#)

Une multitude de programmes d'[assurances](#) et de [protection du revenu](#) en acériculture sont également disponibles à la FADQ tels que :

- > [Assurance-récolte - produit sirop d'érable](#)
- > [Agri-stabilité](#)
- > [Agri-investissement](#)
- > [Agri-Québec](#)

10. AMÉNAGEMENT ET GESTION DES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION

Il est important de faire des choix réfléchis lors de l'aménagement et de la gestion des installations de production, d'autant plus que ces investissements seront effectués pour plusieurs années. Quelques éléments sont à considérer :

- > Des plans et devis d'ingénieur ainsi que des plans d'architecte pourraient être requis selon l'ampleur de votre projet de construction. Consulter la [Loi sur les ingénieurs](#), notamment les articles 2, 3 et 3.1. Avant toute construction ou modification de vos installations de production, il est essentiel de demander un permis de construction (municipalité ou MRC);
- > La superficie de l'aire de repos dans les cabanes à sucre doit répondre aux normes prescrites lorsqu'elles sont situées en zone agricole. Consultez l'article 13, section II, du [Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ](#);
- > Les milieux humides et la gestion des eaux usées acéricoles sont encadrés par le [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) du MELCCFP. Un [cahier explicatif](#) sur la gestion des eaux usées en acériculture et la réglementation environnementale est disponible;
- > Le sirop d'érable étant un produit alimentaire, des normes de salubrité et d'autres exigences spécifiques s'appliquent (ex. : entente californienne sur le plomb). Un [guide des bonnes pratiques](#) a aussi été publié par les PPAQ sur le sujet.



Vous avez des questions sur les infrastructures de production? Les conseillers acéricoles du MAPAQ sont en mesure de vous guider.

11. CERTIFICATION BIOLOGIQUE



La norme biologique de référence est présentée dans le site Internet du [Conseil des appellations réservées et des termes valorisants \(CARTV\)](#). Une [foire aux questions](#) est également disponible. La norme biologique du Canada est accessible [en ligne](#). Des normes particulières à l'acériculture se retrouvent à la section 7.2 de ce document. De plus, vous pouvez consulter la liste des [substances permises](#).

Par où commencer? Contactez d'abord un organisme de certification. Le processus de précertification prend jusqu'à 15 mois et conduira ultimement vers la [certification biologique](#).

Informez-vous auprès des PPAQ sur la prime (\$/lb) pour le sirop en vrac. Cette information se trouve dans la [Convention de mise en marché du sirop d'érable](#).

12. MISE EN MARCHÉ, TRANSFORMATION ET AGROTOURISME

Mise en marché et transformation

Vous retrouverez sur le [site Internet du gouvernement du Québec](#) certaines exigences en lien avec la transformation de produits d'érable. Il faut s'assurer d'avoir en main tous les [permis et d'avoir suivi toutes les formations requises](#), selon votre situation. En effet, il peut être nécessaire de détenir une formation en hygiène et en salubrité alimentaires de même qu'un permis de vente au détail de préparation générale pour le lieu d'exploitation.

Au Québec, le MAPAQ veille à appliquer la [Loi sur les produits alimentaires](#). Le chapitre 8 concerne notamment les [produits de l'érable et leurs succédanés](#).

Il existe plusieurs organismes et associations en lien avec la transformation, la mise en marché ou encore avec la valorisation des produits d'érable :

- > [PPAQ](#)
- > [Conseil de la transformation alimentaire du Québec \(CTAQ\)](#)
- > [Conseil de l'industrie de l'érable \(CIE\)](#)
- > [Association des salles de réception et érablières commerciales du Québec](#)
- > [Commanderie de l'Érable](#)



D'autres liens ou documents d'intérêt :

- > [Érable du Québec](#)
- > [Budget de référence du CRAAQ pour les produits d'érable transformés](#)

Plusieurs formations sont offertes sur la transformation des produits d'érable par les collectifs régionaux en formation agricole.

DES QUESTIONS?

Pour la vente au détail et la transformation de produits, vous pouvez communiquer avec le service des permis du MAPAQ au 1 800 463-6210.

Agrotourisme

En acériculture, il est possible de développer un volet agrotouristique, par exemple en offrant des repas, un gîte ou une table champêtre. Il faut toutefois s'assurer de respecter les lois et les règlements en vigueur (règlements municipaux, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Règlement sur les aliments, etc.). Sur le plan de l'agrotourisme, il est important de consulter le [Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ](#), notamment les articles 14 et 15. Prenez également connaissance du [Pense-bête de l'agrotourisme](#) produit par les conseillers en agrotourisme du MAPAQ.

